



23^{ème} SLALOM DU PAYS VANNETAIS 29 et 30 JUIN 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'Association Sportive Automobile de l'A.C.O. Maine-Bretagne organise les 29 & 30 juin 2019, avec le concours de l'Ecurie A.M.C.M., un slalom dénommé : 23^{ème} SLALOM DU PAYS VANNETAIS.

Cette épreuve compte pour :

- . La Coupe de France des Slaloms 2019
- . Le Championnat du Comité Régional Bretagne-Pays de la Loire
- . Le Championnat A.C.O. des Slaloms

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire sous le numéro R 27, en date du 07 mai 2019, et enregistré à la FFSA.

Organisateur technique : Ecurie A.M.C.M. – Représentée par J-F ARNOULD, président de l'Ecurie – Maison des associations – 31, rue Guillaume Le Bartz - 56000 VANNES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

- Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Jean-Paul BEDIN	Licence n° 1209/3271
- Commissaires Sportifs :	Michel ISOREZ	Licence n° 1201/213608
	Marine MARTINEAU	Licence n° 1210/210441
- Directeur de Course :	Gabriel GIANOLIO	Licence n° 1202/7760
- Directeurs de Course Adjoints :	Serge ILLIEN	Licence n° 1205/36268
	Guillaume COUSIN	Licence n° 1210/206258
- Commissaire Technique responsable :	Yves RICHARD	Licence n° 1205/4953
- Commissaire Technique :	Denis MEINRAD	Licence n° 1201/227260
- Chargé des relations avec les concurrents :	Jacques VINCENT	Licence n° 1258/154369
- Chronométrateur :	Claude MILLOT	Licence n° 1206/148448
- Informatique :	Stéphane MONFORT	Licence n° 1206/38611

1.2P. HORAIRES

- . **Clôture des engagements** : le mardi 25 juin 2019 à minuit.
- . **Publication de la liste des engagés** : le 27 juin 2019.
- . **Vérifications administratives** : Parking de la salle de sport de Kerbiquette à Vannes (56) samedi 29 juin 2019 de 15h00 à 18h45 et Parc « Concurrents » dimanche 30 juin 2019 de 8h00 à 10h30.
- . **Vérifications techniques** : Parking de la salle de sport de Kerbiquette à Vannes (56) samedi 29 juin 2019 de 15h15 à 19h00 et Parc « Concurrents » dimanche 30 juin 2019 de 8h15 à 10h45.
- . **Réunion du Collège des Commissaires sportifs** : Réunion 1 : le dimanche 30 juin 2019, à 9 heures. Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.
- . **Essais non chronométrés** : le dimanche 30 juin 2019, de 9 h à 10 h 45.
- . **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais** : dimanche 30 juin 2019 à 10 h 50.
- . **Essais chronométrés (1 seul par concurrent)** le dimanche 30 juin 2019, de 11 h 10 à 12 h 15.
- . **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course** : le dimanche 30 juin 2019 à 12 h 30.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 30 juin 2019 à 14h00.
- 2^{ème} manche le dimanche 30 juin 2019 à 15h30.
- 3^{ème} manche le dimanche 30 juin 2019 : à 17h00 en fonction du nombre des concurrents et des aléas de la course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : le dimanche 30 juin 2019, 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) : zone réservée dans le parc concurrents.

Podium : le dimanche 30 juin 2019, à l'issue de la 3^{ème} manche.

Remise des prix : le dimanche 12 août 2018 à 19h00, Parking Hyper U Saint Avé.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront leurs droits aux prix.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage BORGAT, 183 avenue du 4 août 1944 à VANNES.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le dimanche 12 août 2018 à 10H45.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Selon le nombre d'engagés et si les conditions météorologiques le permettent, une quatrième manche pourra être effectuée.

Les concurrents seront informés lors des vérifications administratives.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, à l'adresse suivante :

Corinne SERVOIN - 18, rue de la Lande – 56890 MEUCON

Tél : 02 97 60 64 79 - Portable : 06 64 96 56 92 - email : servoincorinne@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 25 juin 2019 à minuit.

Pour les concurrents s'engageant **avant le mardi 18 juin** (cachet de la poste faisant foi), les frais de participation sont fixés à **190€**, réduits à **95 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour tous les engagements reçus après cette date (cachet de la poste faisant foi), les frais de participation sont fixés à **240€**, réduits à **120 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les **groupes Loisir, Fol-Cars, VHC et Classic**, les frais de participation sont fixés à **140€**, réduits à **70 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. **Toutefois, pour ces groupes, il n'y aura pas de remise de prix en numéraires.**

Les demandes d'engagement devront **obligatoirement** être accompagnées des frais de participation. Les chèques seront libellés à l'ordre de l'**Ecurie AMCM**.

Nota : chaque licencié à la journée (titre de participation au prix de 43€ - chèque à libeller à l'ordre de l'ASA ACO Maine-Bretagne) doit obligatoirement présenter, lors des vérifications administratives, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

En cas de forfait, le concurrent devra le notifier au moins 24 heures avant le début de l'épreuve, soit par courrier, mail, éventuellement par téléphone. **Tout forfait intervenant moins de 24 heures avant le début de l'épreuve entraînera sur les frais d'engagement une retenue correspondant aux frais d'assurance.**

FORFAIT : n° de téléphone le jour de l'épreuve pour prévenir en cas de forfait : 06 61 73 08 50

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90, dont 20 peuvent être réservées aux groupes Loisir, Fol-Cars, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des slaloms.

La publicité obligatoire sera distribuée aux concurrents lors des vérifications administratives.

. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom du Pays Vannetais se déroulera sur le parking **HYPER U ST-AVE, route de Pontivy (sortie nord de Vannes)**, selon le parcours figurant sur le plan joint.

La course se déroulera en 3 manches (3^{ème} manche en fonction des aléas de la course et de la météorologie).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

Départ : Arrêté – avenue du 4 août 1944 à Vannes.

Arrivée : Arrêtée – Parking Hyper U Saint Avé.

Longueur du parcours : 1100 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent sera implanté sur le parking du **garage BORGAT-CITROEN, route de Pontivy, Vannes.**

Il sera accessible à partir de 17 h 00 le 29 juin 2019.

Chaque concurrent devra prendre en charge l'enlèvement de ses déchets en quittant le Parc Concurrents.

Les plateaux seront rangés sur le parking désigné par l'organisateur.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Pendant toute la durée de l'épreuve, le tableau d'affichage officiel sera installé à proximité immédiate de la ligne de départ.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant toute la durée de la compétition, une permanence se tiendra au PC course : 06 61 73 08 50.

Centre de secours le plus proche : VANNES – Téléphone : 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quille de parcours ou d'arrivée renversée ou déplacée = 2 secondes

Chicane manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, Fol-Car, VHC et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol-Car,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix (hors Loisir, Fol-Cars, VHC et Classic) se fera de la façon suivante :

	Scratch	Classes	Féminines
1er	150 €	95 € (60 € si 1 seul partant)	60 €
2ème	120 €	60€ (si plus de 3 partants)	40 € (+ de 4 partantes)
3ème	90 €	40€(si plus de 6 partants)	
4ème		30€ (si plus de 9 partants)	

Nota : il ne sera remis de prix en numéraires pour les groupes Loisir, Fol-Car, VHC et Classic qui bénéficient de frais d'engagement réduits.

10.3P. COUPES

Des coupes récompenseront les différents vainqueurs de groupe et classe, ainsi que ceux des groupes Loisir, Fol-Cars, VHC, et Classic.

Toutefois, les coupes « groupes » et « classes » ne sont pas cumulables.

Une récompense est prévue pour les Commissaires.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des prix, coupes et palmarès aura lieu le dimanche 30 juin 2019, Parking Hyper U de Saint Avé.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront leur droit aux prix.